Image not found or type unknown

# Nationalité par filiation

Par **maachou merzouk**, le **06/02/2017** à **15:40**

fille d'un algerien naturalisée francais en octobre 1964, en outre mon pere a été plusieurs fois engagé volontaire dans l'armée francaise et plusieurs fois blessé et plusieurs fois medaillé, puis-je pretendre a la nationalité francaise je vous fais savoir que je suis enfant unique.

**les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !**

Par **youris**, le **06/02/2017** à **16:52**

Non. L'enfant étranger d'un ancien combattant de l'armée française n'a pas de droits particuliers :
- ni pour l'obtention d'un visa d'entrée ou d'un titre de séjour en France,
- ni pour l'acquisition de la nationalité française (sauf exceptions pour l'orphelin du militaire décédé, sur proposition du ministère de la défense).
source:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15371

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés